

posé, dans son rapport du 8 de ce mois, que, par délibérations en date des 27 novembre 1837 et 18 mai 1841, le conseil communal de Comines (province de la Flandre-Occidentale) a émis le vœu d'obtenir la vérification et la maintenance des armoiries octroyées anciennement à cette commune ;

Considérant qu'il est établi par des documents dignes de foi, déposés à la bibliothèque dite *des manuscrits des ducs de Bourgogne*, que la ville de Comines est en possession, depuis un grand nombre d'années, d'armoiries particulières dont les titres de concession sont égarés ou détruits ;

Vu notre arrêté en date du 6 février 1837, réglant la forme des sceaux des communes,

Nous avons accordé et accordons à la commune de Comines les présentes lettres confirmatives, avec autorisation de continuer à avoir et à porter les armoiries dont elle a usé jusqu'à ce jour, telles qu'elles sont figurées et coloriées au milieu d'icelles, et qui sont :

D'or, à la clef de sable, aux huit roses de gueules, trois à dextre, autant à senestre, une au-dessus de la clef et l'autre au-dessous.

Chargeons notre ministre de l'intérieur (M. Nothomb) de l'exécution des présentes, qui seront insérées au *Bulletin officiel*.

1099. — 19 DÉCEMBRE 1842. — *Arrêté royal qui confirme les armoiries de la commune de Woumen.* (Bull. offic., n. cxi.)

Léopold, etc. Notre ministre de l'intérieur nous ayant exposé, dans son rapport du 8 de ce mois, que, par délibération en date du 14 septembre dernier, le conseil communal de Woumen (province de la Flandre-Occidentale) a émis le vœu d'obtenir la vérification et la maintenance des armoiries octroyées anciennement à cette commune ;

Considérant qu'il est établi, par des documents dignes de foi, déposés aux archives de l'ancien Franc de Bruges, que la commune de Woumen est, depuis un grand nombre d'années, en possession d'armoiries particulières dont les titres de concession sont égarés ou détruits ;

Vu notre arrêté en date du 6 février 1837, réglant la forme des sceaux des communes,

Nous avons accordé et accordons à la commune de Woumen les présentes lettres confirmatives, avec autorisation de continuer à avoir et à porter les anciennes armoiries dont elle a fait usage jusqu'à ce jour, telles qu'elles sont figurées et coloriées au milieu d'icelles, et qui sont :

D'azur, à une croix de Saint-André de gueules.

Chargeons notre ministre de l'intérieur (M. Nothomb) de l'exécution des présentes, qui seront insérées au *Bulletin officiel*.

1100. — 29 DÉCEMBRE 1842. — *Loi qui fixe le budget des voies et moyens pour l'exercice 1843.* (Bull. offic., n. cxii.) (1).

Léopold, etc. Nous avons, de commun accord avec les chambres, décrété et nous ordonnons ce qui suit :

Art. 1^{er}. Les impôts directs et indirects existant au 31 décembre 1842, en principal et centimes additionnels ordinaires et extraordinaires, tant pour le fonds de non-valeurs qu'au profit de l'État, ainsi que la taxe des barrières, continueront à être recouvrés, pendant l'année 1843, d'après les lois et les tarifs qui en règlent l'assiette et la perception.

La disposition de l'art. 15 de la loi du 29 décembre 1835, n^o 859, est renouvelée pour l'exercice 1843, à l'égard des provinces qui n'ont pas contracté d'abonnement pour le service administratif de la poste aux lettres.

Art. 2. A partir du 1^{er} janvier 1843, les centimes additionnels sur les droits d'enregistrement, de greffe et de successions, sont portés à trente ; ceux sur les droits d'hypothèque restent fixés à vingt-six.

Art. 3. A partir du 1^{er} janvier 1843, le droit sur le café sera perçu en principal à raison de dix francs par cent kilogrammes déclarés en consommation.

Art. 4. Le gouvernement est autorisé à aliéner :

- 1^o Les rentes désignées au tableau litt. A, annexé à la présente loi ;
- 2^o Les parcelles de domaines, reprises au

(1) Présentation à la chambre des représentants par M. le ministre des finances le 10 novembre 1842. — *Monit.* des 11 et 13 novembre. — Rapport par M. Demonceau le 25 novembre. — *Monit.* des 26 et 29. — Discussion les 29, 30 novembre, 1^{er}, 2, 3, 5, 6 et 7 décembre. — *Monit.* des 30 novembre, 1^{er}, 2, 3, 4, 6, 7 et 8 décembre. — Adoption le

7 décembre par 77 voix contre 2. — *Monit.* du 8. Rapport au sénat par M. le comte Vilela XIII le 25 décembre 1842. — *Monit.* du 24. — Discussion les 24, 25 et 27 décembre. — *Monit.* des 25, 26 et 29. — Adoption le 27 par 55 voix. — *Monit.* du 29.

tableau litt. B, également annexé à cette loi.

Les débiteurs des rentes auront trois mois, à partir du jour où la présente loi sera obligatoire, pour opérer le rachat au taux de dix-huit annuités au moins.

Art. 5. D'après les dispositions qui précèdent, le budget des recettes de l'État, pour l'exercice 1843, est évalué à la somme de cent neuf millions six cent cinquante mille cinquante-trois francs (109,650,053 fr.), et les recettes pour ordre, à celle de treize millions cinq cent trente-deux mille deux cent vingt-cinq fr. (13,532,225 f.), le tout conformément aux tableaux ci-annexés.

Art. 6. Pour faciliter le service du trésor pen-

dant le même exercice, le gouvernement pourra, à mesure des besoins de l'État, renouveler et maintenir en circulation des bons du trésor jusqu'à concurrence de la somme de vingt et un millions cinq cent mille francs (21,500,000 fr.), montant de la dette flottante, défalcation faite du prêt fait à la banque de Belgique en vertu de la loi du 1^{er} janvier 1839.

Art. 7. La présente loi sera obligatoire le 1^{er} janvier 1843.

Mandons et ordonnons, etc.

Contre-signé par le ministre des finances (M. Smits).

TABLEAU .

Du budget des voies et moyens pour l'exercice 1843.

IMPOTS.

Contributions directes, cadastre, douanes et accises.

	Principal,	14,985,080	
Foncier,	5 centimes additionnels ordinaires, dont deux pour non-valeurs,	749,254	17,749,827
	10 centimes additionnels extraordinaires, 3 id. id. supplémentaires sur le tout,	1,498,508 516,985	
Personnel,	Principal,	7,727,720	8,500,492
	10 centimes additionnels extraordinaires,	772,772	
Patentes,	Principal,	2,614,616	2,876,077
	10 centimes additionnels extraordinaires,	261,461	
Redevance sur les mines.	Principal,	187,000	215,985
	10 centimes ordinaires pour non-valeurs,	18,700	
	5 centimes sur les deux sommes précédentes pour frais de perception,	10,285	
Douanes,	Droits d'entrée (16 centimes additionnels),	9,537,172	10,634,172
	Droits de sortie (id.),	550,000	
	Droits de transit (id.),	150,000	
	Droits de tonnage (id.),	360,000	
	Timbres,	57,000	
Droits de consommation sur les boissons distillées,	Sel (26 centimes additionnels),	4,000,000	960,000
	Vins étrangers (id.),	1,850,000	
	Eaux-de-vie étrangères (sans additionnels),	240,000	
	— indigènes (id.),	4,800,000	
	Bières et vinaigres (26 centimes additionnels),	6,411,000	
	Sucres (id.),	640,000	
Accises,	Timbres sur les quittances,	1,300,000	19,255,000
	sur les permis de circulation,	14,000	
Garantie,	Droits de marque des matières d'or et d'argent,		150,000
Recettes diverses,	Droits d'entrepôts, y compris ceux de l'entrepôt d'Anvers,	150,000	162,000
	Recettes extraordinaires et accidentelles,	12,000	
<i>Enregistrement, domaines et forêts.</i>			
Droits, additionnels et amendes y relatives,	Enregistrement (50 p. c. additionnels),	11,000,000	22,730,000
	Greffe (id.),	280,000	
	Hypothèques (26 id.),	1,800,000	
	Successions (50 id.),	6,500,000	
	Timbre (sans additionnels),	3,000,000	
	Amendes,	150,000	

A reporter, fr. 83,233,553

Report, fr. 83,233,553

Recettes diverses,	Indemnité payée par les miliciens pour remplacement et pour décharge de responsabilité de remplacement, Amendes en matière de simple police, civile, correctionnelle, etc., Produit des examens, — des brevets d'invention, — des diplômes des artistes vétérinaires,	75,500	329,500
		170,000	
		47,000	
		35,000	
		2,000	

PÉAGES.

Enregistrement, domaines et forêts.

Domaines,	Produits des canaux et rivières appartenant au domaine, droits d'écluse, ponts, navigation, Produits de la Sambre canalisée, Produits du canal de Charleroy, Produits des droits de bacs et passages d'eau, Produits des barrières sur les routes de première et de deuxième classe,	802,000	5,002,000
		450,000	
		1,340,000	
		110,000	
		2,500,000	

Travaux publics.

Postes,	Taxe des lettres et affranchissements, Ports des journaux et imprimés, Droits de 5 p. c. sur les articles d'argent, Remboursements d'offices étrangers, Service rural, Emoluments perçus en vertu de la loi du 19 juin 1842,	2,800,000	3,220,000
		100,000	
		30,000	
		60,000	
		180,000	

CAPITAUX ET REVENUS.

Travaux publics.

Chemin de fer,	10,000,000
----------------	------------

Enregistrement, domaines et forêts.

Rachat et transfert de rentes, y compris l'aliénation des rentes constituées d'après l'état litt. A, art. 4, Capitaux du fonds de l'industrie, Capitaux de créances ordinaires, Prix de vente d'objets mobiliers; transactions en matière domaniale; dommages et intérêts; successions en déshérence; épaves, Prix de vente de domaines, en vertu de la loi du 27 décembre 1822, payés en numéraire, ensuite de la loi du 28 décembre 1835 pour l'exécution de celle du 27 décembre 1822 et de la loi du 30 juin 1840, Prix à provenir de la vente de petites parties de biens domaniaux d'après l'état annexé litt. B, art. 4, Prix de coupes de bois, d'arbres et de plantations; vente d'herbes; extraction de terre et de sable, Fermages de biens-fonds et bâtiments, de chasses et de pêches; arrérages de rentes; revenus des domaines du département de la guerre, Intérêts des créances du fonds de l'industrie et de créances ordinaires, Restitutions et dommages-intérêts en matière forestière, Restitutions volontaires, Abonnements au <i>Moniteur</i> et au <i>Bulletin officiel</i> ,	1,250,000	4,134,000
	120,000	
	30,000	
	330,000	
	1,000,000	
	500,000	
	400,000	
	400,000	
	50,000	
	2,500	
	500	
	51,000	

Trésor public.

Produits divers des prisons (pistoles, cantines, vente de vieux effets), Intérêts de l'encaisse de l'ancien caissier général, sans préjudice aux droits envers le même caissier, dont il est fait réserve expresse, Produits de l'emploi des fonds de cautionnements et consignations, Produits de l'école vétérinaire et d'agriculture, Id. du droit de pilotage,	30,000	1,577,000
	537,000	
	700,000	
	60,000	
	250,000	

A reporter, fr. 107,496,053

REMBOURSEMENTS.

Contributions directes, etc.

Prix d'instruments fournis par l'administration des contributions, etc.,	1,000	}	81,000
Frais de perception des centimes provinciaux et communaux,	80,000		
<i>Enregistrement, domaines et forêts.</i>			
Recouvrement des reliquats de comptes arrêtés par la cour des comptes,	50,000	}	438,000
Bénéfice éventuel produit par la fondrie de canons à Liège sur la fabrication d'armes de guerre à exporter pour l'étranger,	25,000		
Frais de poursuites et d'instances; frais de justice en matière forestière,	15,000		
Recouvrements sur les communes, les hospices et les acquéreurs de bois domaniaux pour frais de régie de leurs bois,	140,000		
Frais de perceptions faites pour le compte de tiers,	4,000		
Frais de perceptions faites pour le compte des provinces,	10,000		
Frais de justice en matière criminelle, correctionnelle, de simple police, etc.,	150,000		
Frais d'entretien, de transport et de remplacement de mendiants, d'entretien et de remplacement de mineurs, d'enfants trouvés, etc.,	15,000		
Frais de justice devant les conseils de discipline de la garde civique,	1,000		
Pensions à payer par les élèves de l'école militaire,	28,000		

Trésor public.

Recouvrement d'avances faites par le ministère de la justice aux ateliers des prisons pour achat de matières premières,	1,000,000	}	1,635,000		
Recouvrement d'une partie des avances faites par le département de la guerre aux corps de l'armée pour masse d'habillement et d'entretien,	200,000				
Recouvrement d'une partie des avances faites aux régences par le département de la guerre, pour construction d'écuries destinées à la cavalerie,	15,000				
Recouvrement d'une partie des avances faites par le trésor pour l'habillement des équipages de la marine,	50,000				
Recettes accidentelles,	150,000				
Versement des sommes allouées aux budgets des communes et des provinces pour le transport des dépêches,	60,000				
Banque de Belgique. — Intérêts exigibles en 1843,	60,000				
Chemin de fer rhénan. — Intérêts exigibles en 1843,	100,000				
Total, fr.				109,650,053	

RECETTES POUR ORDRE.

CHAPITRE PREMIER.

Administration du trésor public.

Art. 1 ^{er} . Cautionnements versés antérieurement à la révolution et dont les fonds sont encore en Hollande,	(Mémoire.)	}	970,000
— 2. Cautionnements versés en numéraire dans les caisses du trésor public de Belgique par des comptables de l'Etat, par des receveurs communaux, des receveurs des bureaux de bienfaisance, des préposés aux bureaux de station de l'administration du chemin de fer, etc., pour garantie de leur gestion,	300,000		
— 3. Cautionnements fournis par des contribuables pour garantie du paiement de leurs redevabilités en matière de douanes, d'accises, etc.,	200,000		
— 4. Caisse des veuves et orphelins des officiers de l'armée,	178,000		
— 5. Commission des secours,	80,000		
— 6. Masse d'habillement et d'équipement de la douane,	212,000		

A reporter, fr. 970,000

	Report, fr.	970,000	
Art. 7. Produit des droits perçus pour les actes des commissariats maritimes,	30,000	} 502,000	
— 8. Retenue pour la caisse de retraite, y compris les parts dans les amendes et confiscations et les contributions volontaires pour admission de services étrangers,	472,000		

CHAPITRE II.

Administration des contributions directes, cadastre, douanes et accises.

Art. 1 ^{er} . Réimposition sur la contribution foncière,	725		
— 2. Produit des amendes, saisies et confiscations opérées par l'administration des contributions.	120,000	} 9,192,225	
— 3. Expertise de la contribution personnelle,	30,000		
— 4. Produit d'ouverture des entrepôts,	14,000		
— 5. Recouvrement d'impôts en faveur des provinces,	6,734,000		
— 6. Recettes en faveur des communes,	1,350,000		
— 7. Taxe provinciale sur les chiens,	200,000		
— 8. Id. le bétail,	125,000		
— 9. 4 et 5 p. c. au profit des villes de Liège et Verviers, pour pillages,	18,500		

CHAPITRE III.

FONDS DES TIERS.

Administration de l'enregistrement, des domaines et des forêts.

Art. 1 ^{er} . Amendes diverses et autres recettes soumises aux frais de régie,	100,000		
— 2. Amendes de consignations et autres recettes non assujetties aux frais de régie,	160,000	} 2,866,000	
— 3. Recouvrement de revenus pour compte des provinces,	666,000		
— 4. Recouvrement de la valeur des produits de la fabrication d'armes à exporter pour l'étranger,	500,000		
<i>Consignations.</i>			
— 5. Consignations diverses (loi du 26 nivôse an XIII),	1,500,000	} 2,000	
— 6. Consignations à titre de dépôt,	2,000		

Total des recettes pour ordre : fr. 13,532,225

Tableau lit. A.

ENREGISTREMENT ET DOMAINES.

CONSISTANCE DES RECETTES FONCIÈRES ET AUTRES, DUES AU DOMAINE.

(SITUATION AU 15 OCTOBRE 1841.)

PROVINCES.	NOMBRE	MONTANT ANNUEL
	D'ARTICLES.	DES RENTES.
Anvers	114	1,255 67
Brabant	556	9,972 95
Flandre-Occidentale.	123	1,213 35
Flandre-Orientale.	28	712 98
Hainaut.	149	2,946 15
Liège.	1,417	28,723 71
Limbourg.	1,010	12,586 88
Luxembourg.	170	5,209 68
Namur.	198	4,077 24
TOTAL.	5,765	66,498 61

Tableau litt. B.

EXTRAIT

De l'état général de consistance des biens domaniaux.

BUREAUX dans le ressort desquels les biens sont situés.	NATURE DES BIENS.	LEUR CONTENANCE.	LEUR SITUATION.	ORIGINE DES BIENS.	FREYAGE ANNUEL.	VALEUR VÉRAIE APPROXIMATIVE.
---	-------------------------	---------------------	--------------------	--------------------------	-----------------	---------------------------------

Province d'Anvers.

Anvers.	Prairie.	» » »	Austruwel au Poldre.	Cure de l'égl. St.-Jacques à Anvers.	305 »	7000
Malines (a).	Terre et prairie.	1 32 70	Malines.	Couvent de Lelien-dael.	180 »	1700

Province de Brabant.

Genappes.	Terre.	1 38 90	Marbais.	Cure de Villers-la-Ville.	158 »	5300
	Id.	1 38 31	Id.	Id.	152 »	5500
	Id.	» 70 84	Id.	Id.	95 »	2100
Diest.	Une ferme av. dépendances.	13 09 80	Webbecom.	Commanderie de Becquevort.	400 »	20000
Jodoigne.	Terre.	4 55 10	Jandrin.	Abbaye de Boneffe.	405 »	18200
	Id.	» 1 59 58	Nodebais.	Couvent des Dominicains wallons, à Louvain.	245 »	5600
	Id.	» 81 77				5200
	Id.	» 47 76				1900
Nivelles.	Id.	» 86 »	Tubise.	Chapitre de Nivelles.	86 »	2500
	Id.	1 » »	Id.	Id.	130 »	1700
	Id.	» 96 57	Ittre.	Id.	70 »	3200
	Id.	» 89 29	Baulers.	Id.	107 »	2200
	Id.	» 69 32	Id.	Id.	119 »	1900
	Id.	» 17 63				
Tirlemont.	Id.	» 96 »	Willebingen.	Abbaye de Parc.	120 »	3000
	Id.	1 44 10	Oplinter.	Id. d'Oplinter.	100 »	3000
	Id.	1 32 11	Wommersom.	Id.	100 »	2600
Wavre.	Id.	» 16 08	Limal.	Cure de Limal.	7 26	300
	Id.	1 39 01	Archennes.	Id. d'Archennes.	120 »	2200

Province de la Flandre-Occidentale.

Bruges.	Terre.	2 85 18	Uitkerke.	Chambre obscure dans la prison de Bruges.	250 »	6000
	Pâturage gras.	1 52 16	Clemakerke.	Jacobinesses.	225 »	5000
Courtray.	Ferme, écuries et terrain.	2 10 76	Vichte.	Chapelle dite op schuvel enget.	160 »	4000

Province de la Flandre-Orientale.

Audenaerde.	Prairie.	» 79 59	Munckzwalm.	Chapelle St.-Bavon à Gand.	70 »	5000
Lochristy (b).	Prairie dite petit Hennesse.	9 17 59	Postaken.	Évêché de Gand.	725 »	16000

(a) Une partie de ce terrain a été utilisée pour le chemin de fer.

(b) Le fermier n'a que le droit de fauchage. Le droit de pâturage appartient à perpétuité à la

BUREAUX dans le ressort desquels les biens sont situés.	NATURE DES BIENS.	LEUR CONTENANCE.	LEUR SITUATION.	ORIGINE DES BIENS.	FERRAGE ANNUEL.	VALEUR VÉNALE APPROXIMATIVE.	
Lochristy.	Prairie dite <i>grand Her-</i> <i>nesse.</i>	1 16 90	Postaken.	Évêché de Gand.	125 »	2000	
Beveren.	Terre.	» 93 89	Melsele.	Abbaye de Rosem- berg.	64 »	1300	
Cruysbautem.	Id.	» 62 65	Mullen.	Quotidiens de Eyve.	102 »	2400	
	Id.	1 22 »	Wannegelede.	Abb. de Petegem.	142 »	3700	
	Id.	1 23 68	Id.	Cure de Lede.	215 »	4000	
Eecloo (c).	Bois, terre et bruyères, en dix lots, loués séparément.	350 88 »	Maldegheem.	Évêché de Gand.	2052 21	56500	
	Terre.	3 55 20	Adeghem.	Cure d'Adeghem.	72 »	2880	
	Id.	2 51 20	Id.	Id.	68 »	3000	
Grammont.	Id.	2 21 18	Maldegheem.	Évêché de Gand.	105 »	3500	
	Pré.	» 67 58	Moerbeke.	Minimes de Gram- mont.	75 »	3360	
	Terre (d).	» 18 80	Grammont.	Id.	94 33	3760	
Hamme.	Id.	4 61 »	Overboelaere.	Abbaye de Grand- Bigard.	420 »	16600	
	Id.	» 79 50	Moerseke.	Évêché d'Anvers.	76 »	2000	
	Id.	1 02 80	Id.	Id.	85 »	2500	
	Id.	1 37 50	Id.	Abbaye de Saint- Bernard.	92 »	3500	
	Id.	2 53 50	Id.	Chapellenie de Hamme.	500 »	7500	
	Id.	1 97 90	Id.	Abbaye de Saint- Bernard.	106 »	3500	
	Id.	1 09 90	Id.	Chapellenie de Hamme.	150 »	4000	
	Id.	» 40 50	Id.	Id.	104 »	1500	
	Id.	» 26 10	Id.	Id.	40 »	1000	
	Id. (e).	» 48 »	Baezel.	Cure de Rupel- monde.	90 70	1500	
	Lokeren.	Id.	» 71 50	Exaerde.	Abbaye de Baude- loo.	67 »	1500
	Renaix.	Id.	» 73 50	Overmière.	Carmélites de Gand.	76 »	2000
		Prairie.	» 45 31	Orroir.	Cure d'Escanaffe.	63 »	2500
Terre et pré.		» 97 94	Renaix.	Abbaye de Magden- dale.	77 »	3000	

commune de Hennesse pendant deux ans consécutifs sur quatre. Pendant les deux autres années le domaine a le droit de fauchage.

Ces biens sont loués annuellement, savoir :

Le Petit Hennesse.	1,450
Le Grand id.	230

Mais comme le domaine ne jouit de ces fermages que trois ans sur six, il en résulte que le petit Hennesse ne produit réellement par année que 725 francs, et le grand Hennesse que 125 francs.

(c) Ces biens sont loués par bail emphytéotique, expirant le 24 décembre 1881. A la fin du bail, le propriétaire pourra reprendre la superficie, moitié valeur réelle et moitié valeur jacente, ou bien consentir à une prolongation du bail pour 99 ans et pour le même prix.

(d) Louée par bail emphytéotique, expirant le 4 septembre 1870. Il y a sur ce terrain deux maisons appartenant au locataire.

(e) Louée par bail emphytéotique expirant le 1^{er} octobre 1892.

BUREAUX dans le ressort desquels les biens sont situés.	NATURE DES BIENS.	LEUR CONTENANCE.	LEUR SITUATION.	ORIGINE DES BIENS.	FERME ANNUEL.	VALEUR VÉNALE APPROXIMATIVE.
Saint-Nicolas.	Terre et pré.	1 42 43	Sinay.	Abbaye de Baudeloo.	91 »	992
	Pré.	2 73 73	Id.	Id.	74 »	1850
	Id.	2 66 24	Id.	Id.	73 »	1835
	Id.	2 53 75	Id.	Id.	71 »	1775
	Id.	2 15 96	Id.	Id.	70 »	1750
Sotteghem.	Terre et prairie.	2 15 51		Id.	150 »	3750
	Id.	2 81 63		Id.	68 »	1700
Termonde.	Terre.	2 09 28	Strypen.	Chapellenie de Sotteghem.	240 »	5400
	Id.	» 76 50	Appels.	Caisse d'amortissement.	80 »	2100
	Id.	1 34 30	Buggenhout.	Id.	122 »	2700
	Id.	1 34 90	Id.	Id.	62 »	2700
	Id.	1 57 50	Id.	Id.	62 »	2750
	Id.	1 31 60	Id.	Abbaye d'Afflighem.	66 »	2650
	Id.	1 06 70	Id.	Id.	66 »	2970
	Id.	1 01 80	Id.	Id.	70 »	2850
	Id.	1 57 20	Id.	Id.	98 »	3450
Waerschot.	Id.	2 69 »	Id.	Id.	150 »	5920
	Id.	» 84 »	Waerschot.	Chapellenie de St.-Pharacie.	63 49	3000
	Id.	1 85 32	Id.	Id.	126 98	6000
Id.	» 87 78	Id.	Id.	74 07	3000	

Province de Hainaut.

Mons.	Maison.	» » »	Mons.	Expropriations pour les fortifications.	300 »	8000
Leuze.	Pré.	1 50 19	Id.	Id.	175 »	5000
	Ferme, terre et pâture (f).	2 34 48	Maulde.	Croisiers de Tournay.	87 07	12000
Ath.	Terre.	1 03 32	Leuze.	Chapelle de Leuze.	110 »	3500
	Id.	1 43 40	Ath.	Terrain de fortifications non utilisé.	125 »	5000
	Id.	1 78 74	Id.	Id.	175 »	5250
	Id.	» 89 70	Id.	Id.	160 »	5400
	Id.	» 31 55	Id.	Id.	200 »	2000
	Id.	» 96 26	Id.	Id.	200 »	5000
	Id.	» 83 70	Id.	Id.	320 »	10000
	Id.	1 17 60	Id.	Id.	350 »	9000
	Id.	1 78 37	Id.	Id.	220 »	5000
	Id.	1 13 37	Id.	Id.	192 »	4000
Tournay.	Id.	» 54 09	Tournay.	Ancien gouvernement.		
Chièvres.	Id.	1 24 »	Chièvres.	Abbaye de Vicogne.	120 »	4000
	Id.	» 78 53	Ellezelles.	Abbaye de Magdenael.	100 »	2200
Lessines.	Id.	1 82 18	Id.	Déchéance.		
	Id.	1 82 18	Id.	Broux.	250 »	9000

(f) Loués par bail emphytéotique expirant le 1^{er} novembre 1869.

BUREAUX dans le ressort desquels les biens sont situés.	NATURE DES BIENS.	LEUR CONTÉANCE.	LEUR SITUATION.	ORIGINE DES BIENS.	FERRAGE ANNUEL.	VALEUR VÉNALE APPROXIMATIVE.
---	-------------------------	--------------------	--------------------	--------------------------	-----------------	---------------------------------

Province de Liège.

Aubel.	Terre.	» 41 »	Teuven.	Abbaye de Sinnich.	180 »	700	
		» 17 95				200	
		» 40 90				700	
Waremppe.	Id.	» 78 47	Chapon-Seraing.	Chapitre de Huy.	129 60	2500	
Hannut.	Id.	1 01 80	Avesnes.	Collégiale de Huy.	95 »	3055	
		1 42 90	Lens-St.-Remy.	Monastère d'Orval.	239 »	4045	
Landen.	Id.	1 03 50	Id.	Id.	177 »	3105	
		5 24 30	Laer.	Abbaye de Saint-Trond.	516 »	13000	
Waremppe.	Prairie et jardin.	1 35 15	Cras Aycraas.	Abbaye de Saint-Laurent.	190 »	4000	
	Terre.	1 22 07	Id.	Saint-Victor.	160 »	3500	
	Id.	» 40 40	Rocour.	Abbaye d'Oriente.	78 »	1200	
	Id.	» 50 50	Id.	Id.	95 »	1500	
	Id.	1 21 91	Bleret.	Religieuses de Waremppe.	126 »	3500	
	Id.	» 95 90	Waremppe.	Id.	94 60	5000	
	Id.	1 04 60	Hollogne.	Chapitre St.-Martin.	96 »	2520	
	Id.	» 69 75	Lantremange.	Monastère Saint-Laurent.	184 »	1900	
	Id.	1 04 62					2600
	Id.	1 17 25	Celles.	Chapitre St.-Denis.	80 »	2730	
Id.	» 91 53	Rosoux.	Chapitre St.-Jean.	70 »	1680		

Province de Limbourg.

Looz.	Terre.	2 25 36	Opheers.	Abbaye de Kerkenrode.	67 »	4000
		2 26 72	Mettekoven.	Bénéfices de Looz.	64 »	3800
		2 61 60				
Saint-Trond.	Id.	2 61 60	Gossencourt.	Bénéfices Saint-Jean.	192 »	10000
		5 51 53	Montenaken.	Abbaye de Paix-Dieu.	196 »	7000

Province de Luxembourg.

Marche.	Prairie.	» 89 20	Marche.	Cure de Waha.	75 »	1700
---------	----------	---------	---------	---------------	------	------

Province de Namur.

Néant.

TOTAL.	529 03 44				17082 51	502540
--------	-----------	--	--	--	----------	--------

1101. — 16 NOVEMBRE 1842. — *Arrêté royal qui déclare le sieur de Ridder concessionnaire du chemin de fer de Gand à Anvers, par Lokeren et Saint-Nicolas.* (Bulletin officiel, n. cxiii.)

Léopold, etc. Vu la demande du sieur G.-J. de Ridder, en concession d'un chemin de fer à moyenne section, de Gand à Anvers, par Lokeren et Saint-Nicolas ;

Vu le procès-verbal d'enquête et les autres pièces de l'instruction ;

Vu le cahier des charges arrêté par notre ministre des travaux publics, le 29 septembre dernier ;

Vu la soumission souscrite, le 18 octobre, par le sieur G.-J. de Ridder, ainsi que la clause additionnelle acceptée par lui le 5 novembre ;

Considérant qu'aucune soumission n'a été déposée à l'adjudication publique du 31 octobre, et qu'en conséquence il y a lieu, aux termes de l'art. 33 du cahier des charges, de déclarer le sieur G.-J. de Ridder concessionnaire provisoire ;

Vu la loi du 19 juillet 1832, sur les concessions de péages, loi prorogée, en dernier lieu, par celle du 31 décembre 1840 ;

Vu également notre arrêté réglementaire du 29 novembre 1836 ;

Sur la proposition de notre ministre des travaux publics,

Nous avons arrêté et arrêtons :

Art. 1^{er}. Le sieur Gustave-Joseph de Ridder est déclaré concessionnaire provisoire du chemin de fer de Gand à Anvers, par Lokeren et Saint-Nicolas, et ce sur le pied des stipulations du cahier des charges du 29 septembre, de la soumission du 18 octobre et de la clause additionnelle du 5 novembre, dont mention précède.

Art. 2. La concession provisoire deviendra définitive aussitôt que le concessionnaire aura, endéans le délai prescrit, déposé le cautionnement exigé par le cahier des charges et justifié de la réunion de la moitié des capitaux nécessaires.

Notre ministre des travaux publics (M. Desmazières) est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au *Bulletin officiel*.

1102. — 16 NOVEMBRE 1842. — *Arrêté royal qui autorise la société de Corphalie à établir une fonderie de plomb à Antheit.* (Bull. offic., n. cxiii.)

Léopold, etc. Vu, sous les dates des 17 août et 19 décembre 1841, les requêtes par lesquelles la

société métallurgique de *Corphalie* demande l'autorisation d'établir, dans l'enceinte de sa fonderie de zinc, à Antheit, des fours destinés au traitement des minerais de plomb ;

Vu le plan d'ensemble et de détails, produit en triple expédition ;

Vu l'opposition formée, le 19 mars 1842, par le sieur L. de Laminne, à Liège ;

Vu, sous la date du 30 juin 1842, la réponse de la société de *Corphalie* ;

Vu, les pièces y mentionnées, l'avis de la députation permanente du conseil provincial de Liège, en date du 19 octobre 1842 ;

Vu la loi du 21 avril 1840, titre VII ;

Considérant que les formalités prescrites ont été observées ;

Considérant, quant à l'opposition du sieur Laminne, qu'il y est satisfait par les conditions de sûreté et de salubrité imposées à la société de *Corphalie* ;

Sur la proposition de notre ministre des travaux publics,

Nous avons arrêté et arrêtons :

Art. 1^{er}. La société métallurgique de *Corphalie* est autorisée à établir dans l'enceinte de sa fonderie de zinc, à Antheit, une usine destinée au traitement des minerais de plomb.

Cette usine sera composée :

1^o De quatre fours à réverbère pour la réduction des minerais de plomb ;

2^o De quatre fours à manche pour la refonte des crasses de plomb.

Art. 2. La présente autorisation est accordée sous les conditions suivantes :

1^o Les cheminées des fours à réverbère devront avoir vingt-quatre mètres de hauteur à partir du sol ;

2^o Les permissionnaires feront couvrir en ardoises, tuiles, zinc ou autres matières propres à prévenir l'incendie, les toits de tous les bâtiments de l'usine ;

3^o Ils se procureront et entretiendront constamment en bon état une pompe à incendie, qui sera mise, au besoin, à la disposition des communes d'Antheit, Huy et Ampsin ;

4^o Ils feront dresser par l'ingénieur des mines du district, dans le délai d'une année, à compter de ce jour, un procès-verbal constatant la stricte exécution des conditions qui précèdent ;

5^o Ils seront tenus d'exécuter les nouvelles mesures de précaution que le gouvernement jugerait convenable d'ordonner ultérieurement.

Le gouvernement se réserve également le droit, après un an au moins d'activité de l'usine, de retirer la présente permission, s'il reconnaissait dans le travail de la fonderie une cause